

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

2 1 NOV. 2025

ID: 085-200081115-20251120-DECRE 2025 272-AR

# Décision du Maire de Montaigu-Vendée

N° DECRE 2025 272

Avenant n°4 au lot n°16 « Chaufferie – Ventilation - Plomberie » du marché de travaux de construction du Groupe Scolaire Jules Verne à Montaigu

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée.

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée, Vu la décision du Maire de Montaigu-Vendée n°DECRE\_2023\_284 en date du 19 décembre 2023 attribuant le marché relatif au marché de travaux de construction du Groupe Scolaire Jules Verne à Montaigu.

Vu la décision du Maire de Montaigu-Vendée n°DECRE\_2025\_041 en date du 11 mars 2025 relative aux avenants au marché de travaux de

construction du Groupe scolaire Jules Verne à Montaigu Vu la décision du Maire de Montaigu-Vendée n°DECRE\_2025\_066 en date du 07 avril 2025 relative aux avenants au marché de travaux de construction du Groupe scolaire Jules Verne à Montaigu,

Vu la décision du Maire de Montaigu-Vendée n°DECRE\_2025\_143 en date du 23 juin 2025 relative aux avenants au marché de travaux de construction du Groupe scolaire Jules Verne à Montaigu,

Considérant la nécessité de formaliser par avenants, des prestations supplémentaires, suppressions ou modifications de prestations pour les besoins de l'opération,

## DECIDE

#### **ARTICLE 1**

L'avenant n°4 au lot n°16 « Chaufferie - Ventilation - Plomberie » est passé avec l'entreprise Fauchet (85140 Chauché), titulaire du marché.

### **ARTICLE 2**

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est la suivante :

- Montant: + 5 396,51 € HT
- Nouveau montant du marché : 400 072.49 € HT
- Cumul des avenants présentés à ce jour représente : + 24 464.20 € HT
- Incidence: + 6.51 %

Pour rappel, le montant initial du marché est de 375 608, 29 € HT.

#### **ARTICLE 3**

L'avenant et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget suivant :

Montaigu-Vendée - Budget général - Opération 2000A

### **ARTICLE 5**

notification.

notification

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire, Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent Limouzin

Date de signature : 21/11/2025

Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

Place de l'Hôtel de Ville - Montaigu 85600 MONTAIGU-VENDÉE

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

devant le Tribunal Administratif de Nantes (6. allée de

l'Ile Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou